

La conduite des matériels viticoles

Le transport de personnes en remorques agricoles

- Le conducteur doit être âgé de 18 ans minimum
- Les sièges doivent être fixes et aménagés (30 cm du sol, 40 cm de large, dossier de 50 cm)
- Il doit avoir une remorque UNIQUE fermée sur ses 4 côtés et équipée d'un moyen d'accès.

La conduite de quad

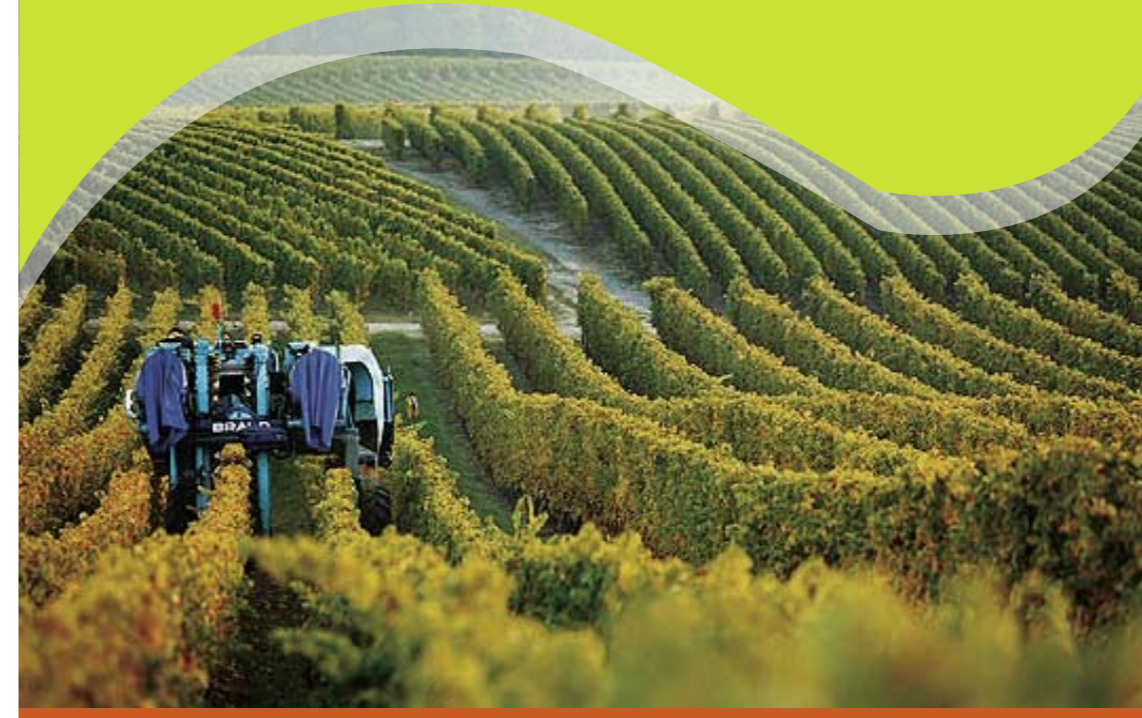
HOMOLOGATION AU TITRE DU CODE DE LA ROUTE		QUAD'RICYCLES LOURDS À MOTEUR	MAGA
Caractéristiques	Puissance maxi	15 kw (20ch)	-
	Vitesse maxi	-	40 km/h ou 25 km/h selon réception
	Plaque	d'immatriculation	D'immatriculation et d'exploitation si attaché à 1 EA, 1CUMA ou 1 ETA
	Dispositifs obligatoires	Phares, rétroviseurs, antivol	Phares, rétroviseurs, gyrophare
Conduite sur voies publiques et privées	Place(s) assise(s)	1 ou 2 selon carte grise	1
	Age minimum	16 ans	
	Permis de conduire	B1 (A ou B par équivalence)	dispensé si attaché à 1 EA, 1 CUMA ou 1 ETA Sinon B1
	équipement	Casque obligatoire	Casque recommandé au champ
	Documents	Permis de conduire, carte grise & certificat d'assurance	Certificat d'assurance Pièce d'identité

Ce guide vous est proposé par :

- La Mutualisé Sociale Agricole de la Gironde (MSA)
- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Gironde (FDSEA)
- La Commission Paritaire d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Gironde (CPHSCT)
- La Fédération Départementale des CUMA de la Gironde (FDCUMA)
- Les Entrepreneurs du Territoire de la Gironde (EDT)
- La Fédération des Coopératives Viticoles d'Aquitaine (FCVA)
- GROUPAMA Centre Atlantique (GCA)
- Le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde (EDSR)



La conduite des matériels viticoles



Les bonnes pratiques

La conduite des matériels viticoles

Le transport de personnes dans un véhicule utilitaire

CODE DU TRAVAIL		CODE DE LA ROUTE	
Âge	Formation / Autorisation	Permis	Vitesse
18 ans	Formation : OUI	Permis B Maxi 8 personnes transportées Permis D Supérieur à 8 personnes transportées	130 km/h



Tous les véhicules autorisés à la vente sont équipés d'autant de systèmes de retenue (ceintures de sécurité) que de places précisées sur la carte grise.

Il dépend du nombre de personnes transportées et le non port de la ceinture de sécurité (si présente) engagent les responsabilités civiles et pénales du propriétaire du véhicule ET du chauffeur.

La conduite de tracteur agricole avec arceau de sécurité

CODE DU TRAVAIL		CODE DE LA ROUTE		
Âge	Formation / Autorisation	Type de véhicule	Permis	Vitesse
16 ans (cas général)		<ul style="list-style-type: none"> tracteur seul tracteur + matériel agricole de largeur inférieure à 2,50 m 	<p>NON</p> <p>si 2 conditions sont respectées - attaché à une exploitation, ETA ou CUMA - utilisé à des fins agricoles</p>	<p>Tracteur seul : 30 ou 40 km/h selon vitesse de réception</p> <p>Tracteur + remorque : 25 km/h</p>
18 ans si attelé d'une machine à fonctions multiples (ex : prise de force)	Formation : OUI	<ul style="list-style-type: none"> matériel de largeur supérieur à 2,50 m ou plusieurs remorques ou remorque transportant du personnel 	OUI dans les autres cas	

La conduite de machine automotrice ex : machine à vendanger

CODE DU TRAVAIL		CODE DE LA ROUTE		
Âge	Formation / Autorisation	Type de véhicule	Permis	Vitesse
18 ans (machine à fonctions multiples)	Formation : OUI	<ul style="list-style-type: none"> matériel de largeur supérieur à 2,50 m ou plusieurs remorques ou remorque transportant du personnel 	OUI dans les autres cas	25 km/h

La conduite des matériels viticoles

La conduite de matériel roulant est une des premières sources d'accidents de travail mortels (renversement, collision...). Ces accidents sont d'autant plus nombreux durant les périodes de vendanges.

Le personnel doit être formé et autorisé par l'employeur à conduire ce matériel. Ce personnel veille à sa sécurité et à celle des autres usagers. Il est responsable du matériel qui lui est confié. Il doit respecter le Code de la route et les consignes qui lui sont données sous peine de sanction pénale.

Les règles générales

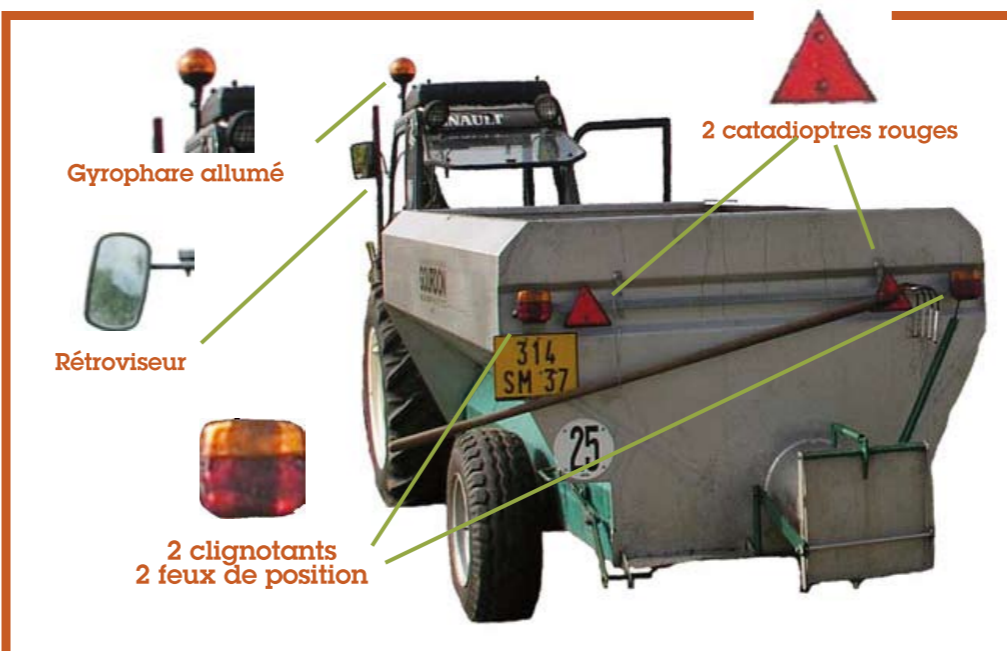
Le conducteur doit s'assurer de l'état et du bon fonctionnement du matériel. Sur route, il doit rouler en possession de la carte grise (ou copie), d'un certificat de conformité, de l'attestation d'assurance et du permis de conduire (si nécessaire).

Les bonnes pratiques

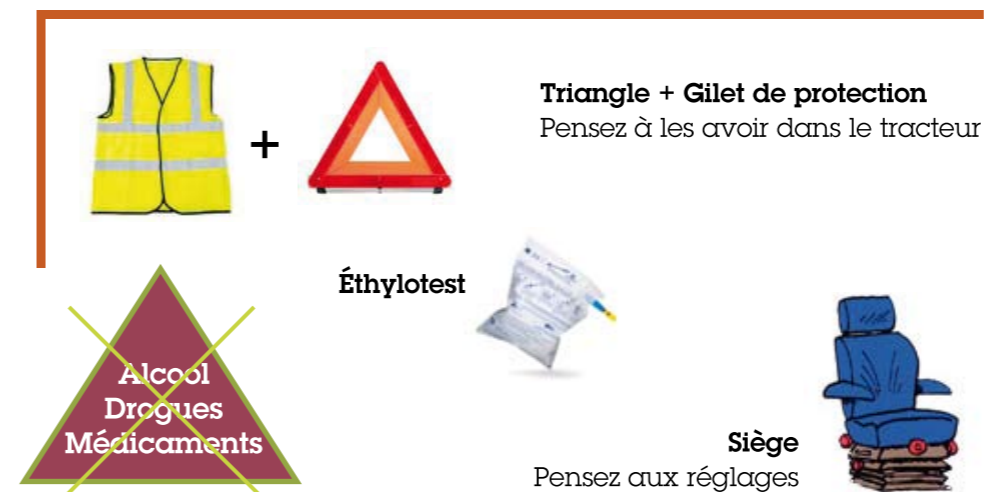
- Adapter sa vitesse
- Ne pas trop charger les bennes
- Essayer de se garer dès que possible et en fonction de la gêne occasionnée
- Adapter ses horaires afin d'éviter les heures de pointe sur les axes principaux
- Prévoir une zone de stationnement pour les véhicules des vendangeurs

La conduite des matériels viticoles

Les organes de sécurité, l'éclairage, la signalisation



La santé sécurité du conducteur



SIGNALÉTIQUE DES CONVOIS DU GROUPE A

Par la longueur		Par la largeur
Outils portés arrière	Outils portés avant	
<p>Si dépassement de 1 à 4 m inclus</p> <p>3 panneaux rouge et blanc : 2 latéraux et 1 à l'arrière</p> <p>Catadioptrés latéraux</p>	<p>Si dépassement de 4 à 7 m inclus</p> <p>5 panneaux rouge et blanc : 4 latéraux et 1 à l'arrière</p> <p>Catadioptrés latéraux</p>	<p>Si dépassement de 1 à 4 m inclus</p> <p>3 panneaux rouge et blanc : 2 latéraux et 1 à l'avant</p> <p>Catadioptrés latéraux</p>
		<p>4 panneaux rouge et blanc</p> <p>ou</p> <p>4 feux d'embranchement</p>

CARACTÉRISTIQUES	GROUPE A	GROUPE B
LARGEUR en mètre (l)	2,55 < l ≤ 3,5	3,5 < l ≤ 4,5
LONGUEUR en mètre (L)	Limites Cdr* < L ≤ 22	22 < L ≤ 25
MASSE (M)	Limites du Code de la route	Limites du Code de la route
VITESSE en km/h	25 ou 40 km/h selon réception des véhicules	25 km/h
ÉCLAIRAGE	1 ou 2 gyrophares allumés Feux de croisement allumés	
SIGNALISATION	Signalisation standard du Code de la route	
ACCOMPAGNEMENT	Pas d'accompagnement	Panneau convoi agricole Panneau de classe I
SIGNALISATION des véhicules d'accompagnement		Voiture particulière ou camionnette, sans remorque
		Feux de croisement allumés 1 ou 2 gyrophares Panneau agricole